

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H

Communauté de communes Cœur de France

### 5 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Plan de zonage – Vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 30/06/2021  
Le Président, Daniel Bône

Commune : Saint-Amand-Montrond



#### Délimitation de zone

- UB - Bourg
- UC - Zone urbaine centrale
- UCo - Zone urbaine centrale d'Orval
- UCs - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montrond
- UCSa - Cœur historique Saint-Amand-Montrond
- UE - Zone d'activités économiques
- UEa - Zone d'activité "Cité de l'Or"
- UH - Hameau
- UP - Zone urbaine périphérique
- UPa - Zone urbaine périphérique Oval / Saint-Amand-Montrond
- UPag - Secteur des "Grands Villages"
- UPB - Zone urbaine périphérique Brûlé-Allichamps / Charenton-du-Cher
- 1AU - Zone d'urbanisation future bourg
- 1AUE - Zone d'urbanisation future économique
- 1AUH - Zone d'urbanisation future hameau
- 1AUa - Zone d'urbanisation future périphérique Oval / Saint-Amand-Montrond
- 1AUb - Zone d'urbanisation future périphérique Brûlé-Allichamps / Charenton-du-Cher
- N - Zone naturelle
- Ngv - Secteur d'accueil des gens de voyage
- NI - Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme
- Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
- Nph - Secteur de projet photovoltaïque
- A - Zone agricole
- AA - Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Allichamps
- Ap - Secteur agricole protégé

#### Volumétrie et implantation des constructions

- Linéaire de hauteur
- Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Espace boisé classé (L. 113-2, L. 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Trame jardin (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Site naturel à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mur à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble urbain à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti des "Grands Villages" à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)

#### Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11 2<sup>e</sup> du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L. 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

- Surface bâtie
- Domaine public
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

